

113

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48746

17 - Agriculture

Soutien aux investissements des coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour des matériels agro-environnementaux

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3231-1-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative au budget en matière d' agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

En lien avec un appel à projet régional, le Département est sollicité pour soutenir des investissements en matériels agro-environnementaux des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Les évolutions des conditions de production végétale (réglementaires, culturelles, climatiques, etc.) induisent en effet une adaptation du parc matériel. Les objectifs de ce soutien sont d'accompagner les coopératives d'utilisation de matériel agricole dans la consolidation / amélioration des performances des exploitations agricoles qui en sont membres, assurer une compétitivité pérenne de ces exploitations agricoles, et accompagner les dynamiques territoriales pour la reconquête de la qualité de l'eau et la valorisation de la biodiversité.

Les types de matériels agro-environnementaux sont ceux dédiés à la gestion de la biodiversité, la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, et la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Le comité technique agricole, réuni le 14 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de subventions départementales d'un montant de 164 610 euros pour ces 14 projets. Le détail des bénéficiaires et des matériels soutenus apparaît en annexe.

Il est donc proposé de soutenir ces investissements et des conventions entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les coopératives d'utilisation de matériel agricole seront signées avec chaque bénéficiaire, afin de préciser les conditions du soutien du Département à leurs projets (modèle présenté en annexe).

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'enveloppe 2023 AGR11001 - imputation 204/928/20421 pour un montant total de 164 610 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 164 610 euros au titre du soutien à l'acquisition de matériels agro-environnementaux, aux bénéficiaires dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat, proposée en annexe, laquelle servira de base à la contractualisation du Département avec les coopératives

d'utilisation de matériel agricole concernées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231954V3

Pour extrait conforme